

**CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL AU 119 AVENUE GABRIEL PERI  
À SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

Décision n° 2024-246

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition d'un local par la société Essonne Habitat au profit de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** que la société Essonne Habitat est propriétaire du local d'environ 50m<sup>2</sup> sis 119 avenue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** que la redevance annuelle hors charges est de 11 923,87€ et que les charges seront en sus intégralement exigibles pendant la durée de la mise à disposition et facturées à la commune

**D E C I D E**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat de bail avec Essonne Habitat pour une durée de trois ans renouvelables, sans que cette durée ne puisse excéder douze ans,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,  
Le 12 novembre 2024,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération